



PROCES VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil communautaire de la
Communauté de Communes du **Pays de Sommières**
Du Jeudi 25 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 avril, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au foyer de Saint-Clément, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 18 avril 2024
- Date de publication de la convocation : 18 avril 2024
- Nombre de conseillers : 36 (et 13 suppléants)
- En exercice : 36 titulaires (et 13 suppléants)
- Présents : 23 titulaires et 6 pouvoirs
2 suppléants avec voix délibérative
Votants : 31

Etaient présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Laurence COURT ; Béatrice LECCIA ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Bernadette POHER ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNER ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Fabrice LACAN ; Josette COMPAN-PASQUET ; Sylvie ROYO ; Catherine LECERF ; Cécile MARQUIER

- Membres suppléants : Jean-Louis NICOLAS (avec voix délibérative), Alain TROCHARD (avec voix délibérative)

Etaient excusés : Jean-Christophe MORANDINI (pouvoir à Béatrice LECCIA), Marc LARROQUE (pouvoir à Pierre MARTINEZ), Jean-Pierre BONDOR (pouvoir à Sylvie ROYO), Loïc LEPHAY (pouvoir à Marie-Jo PELLET), Alain HERAUD (pouvoir à Véronique MARTIN), André SAUZEDE (pouvoir à Alex DUMAS), Pascale VANDAMME (représentée par Alain TROCHARD), Ivan COUDERC

Secrétaire de Séance : Bernard CHLUDA

ORDRE DU JOUR

*Intervention du PETR : présentation de la conférence des maires qui se déroulera le 6 juin autour du thème de la **Mobilité en milieu périurbain et rural***

ADMINISTRATION GENERALE :

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil du 28 mars 2024
- 2- Désignation des délégués de la commune de Montmirat pour le Syndicat Mixte du Massif des Leins et des Pignèdes – modifie la délibération n°3 du 23 juillet 2020
- 3- Convention relative à la charte du Collectif de l'Inclusion Numérique Gardoise

MARCHES PUBLICS :

- 4- Autorisation donnée au Président de signer le marché de mise à disposition de contenants et transport des déchets issus des déchetteries hors ferraille
- 5- Autorisation donnée au Président de signer le marché d'achat de fournitures administratives, scolaires et papier

FINANCES :

- 6- Admission de créances éteintes sur le budget 2024 du Budget Général

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS :

- 7- Convention d'accès à la déchetterie de Liouc pour les habitants des communes de Cannes-et-Clairan, Crespian et Montmirat
- 8- Convention 2024 avec le CIVAM du Vidourle et le CIVAM Humus Vidourle pour la gestion de proximité des déchets organiques et sensibilisation au développement durable
- 9- Dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert pour la gestion de proximité des biodéchets des ménages

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- 10- Co-financement dans le cadre du dispositif LEADER de journées « Energies positives »
- 11- Centrale photovoltaïque de Corata : avenant au bail emphytéotique avec la société 424 Energy

CULTURE :

- 12- CGEAC : avenant sur la répartition du budget 2024 suite au retrait du projet « Orchestre à l'Ecole »

PATRIMOINE :

- 13- Adhésion à la Fédération Française des Professionnels de la Pierre Sèche (FFPPS)

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

- 14- Etude de faisabilité sur le projet de section bilingue Français/Occitan dans les écoles intercommunales

ENFANCE JEUNESSE :

- 15- Fonds de concours pour des équipements structurants Enfance Jeunesse – Commune de Salinelles
- 16- Dépôt d'un dossier de demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard au titre des « Fonds Publics et Territoires » pour un investissement concernant l'Enfance Jeunesse, centre de loisirs de Sommières, pour l'année 2024

RESSOURCES HUMAINES :

17- Mise à jour du tableau des emplois

Questions diverses

Sylvain RENNER accueille l'assemblée dans le foyer de sa commune et souhaite un bon Conseil à tous.

Pierre MARTINEZ donne ensuite la parole à Frédéric CAMBESSEDES, chargé de mission Ingénierie Financements pour le PETR, venu présenter la Conférence des Maires organisée par la PETR Vidourle Camargue et qui aura lieu le 6 juin à Codognan.

Pierre MARTINEZ le remercie pour son intervention et énonce les différents excusés et pouvoirs. Il désigne ensuite Bernard CHLUDA en tant que secrétaire de séance, et avant d'ouvrir la séance, précise que comme convenu lors du dernier Conseil communautaire, les comptes-rendus de Bureau seront dorénavant transmis à l'ensemble des délégués communautaires afin qu'ils puissent suivre l'actualité des Bureaux.

ADMINISTRATION GENERALE :

1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 28 mars 2024

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Sommières que :

- La liste des délibérations du Conseil communautaire du 28 mars 2024 a été mise en ligne le 2 avril 2024 ;
- Les délibérations du 28 mars 2024 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 4 avril 2024 ;
- Le procès-verbal du 28 mars 2024 a été envoyé par voie numérique aux délégués communautaires le 18 avril 2024 et sera mis en ligne dans la semaine suivant son approbation ;
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 mars 2024.

2- Désignation des délégués de la commune de Montmirat pour le Syndicat Mixte des Leins et des Pignèdes – modifie la délibération n°3 du 23 juillet 2020

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'EPCI de désigner les représentants auprès des syndicats dont il fait partie, parmi les membres de son conseil communautaire ou des conseils municipaux de ses communes membres concernées.

La commune de Montmirat souhaite désigner de nouveaux représentants pour sa commune auprès du Syndicat Mixte des Leins et des Pignèdes, modifiant ainsi la délibération n°3 du 23 juillet 2020.

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Sylvie FEUILLADE en tant que représentante titulaire et **Marie-Anne MANDET** en tant que représentante suppléante pour la commune de

Montmirat auprès du Syndicat Mixte des Leins et des Pignèdes portant ainsi la liste des délégués :

Communes	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Cannes et Clairan	Gilles SIPEYRE	Didier MARGIER
Combas	Christian YARD	Gérard VERDIER
Crespian	Didier BROS	Nicolas WISNIEWSKI
Fontanes	Alain THEROND	Gilles ROUMAJON
Lecques	Alain DARTHENUCQ	Denis FAVEDE
Montmirat	Sylvie FEUILLADE	Marie-Anne MANDET
Montpezat	Philippe COQUARD	Ludovic RIBIERE

3- Convention relative à la Charte du Collectif de l'Inclusion Numérique Gardoise

Monsieur le président indique au Conseil communautaire que l'Inclusion Numérique Gardoise est un collectif d'acteurs du département du Gard investis dans les champs de l'inclusion numérique et animé par la Préfecture du Gard. Il rassemble des acteurs publics et privés qui collaborent pour faciliter la coordination et la structuration de l'offre de médiation numérique dans les territoires : services de l'État, opérateurs publics, collectivités locales, centres communaux d'action sociale, centres sociaux, associations et opérateurs privés.

Les missions du Collectif consistent à :

Coordonner

Il facilite la coordination départementale des principaux acteurs ou réseaux d'acteurs investis dans la médiation numérique. Il offre un lieu d'échanges pour favoriser le partage d'informations, notamment via l'organisation de réunions régulières et de groupes de travail thématiques.

Communiquer

Sa communication est essentiellement tournée vers les professionnels de la médiation numérique, les acteurs sociaux et les élus des collectivités et concerne tout sujet lié à la médiation numérique, afin de sensibiliser aux enjeux de l'inclusion numérique et d'informer sur les besoins et l'offre de médiation numérique.

Outiller

Il vient en appui aux territoires pour les aider à structurer et consolider leur offre de médiation numérique afin de satisfaire au mieux les besoins des habitants. Il joue un rôle de centre de ressources via le partage d'expériences, de pratiques et de connaissances sur la médiation numérique. Il assure une veille active sur les réalités locales et l'actualité de l'inclusion numérique.

De par son apport technique, l'adhésion gratuite au Collectif représente un réel intérêt pour la Communauté de communes qui a recruté deux conseillers numériques.

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer au Collectif de l'Inclusion Numérique Gardoise.

MARCHES PUBLICS :

4- Autorisation donnée au Président de signer le marché de mise à disposition de contenants et transport des déchets issus des déchetteries hors ferraille

Monsieur le Président indique qu'un appel d'offres européen, en date du 19 janvier 2024, a été lancé pour la mise à disposition de contenants et transport des déchets issus des déchetteries hors ferraille.

La consultation n'a pas été décomposée en lots séparés, car les moyens matériels sont identiques.

La date de remise des offres a été fixée au 29 février 2024 à 10h00 ;

3 offres ont été remises : les sociétés PASINI, ORIAD MEDITERRANEE et PAPREC FRANCE

Les critères pour le choix de l'entreprise sont les suivants :

- Prix : **60** %
- Valeur technique : **40** %

La Commission d'appel d'Offres (C.A.O.) s'est réunie le 23 avril 2024, afin de retenir les candidatures, analyser les propositions, et procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de sélection.

Après analyse, la CAO a retenu l'offre de la société la mieux-disante :

- La société **ORIAD MEDITERRANEE** pour un prix estimatif annuel de **213 669.15€ TTC** pour une durée de marché maximum de 4 ans.

Sylvie ROYO demande s'il s'agit de nouveaux contenants ou si on avait avant, et si oui, que faisons-nous des anciens ? Alex DUMAS répond que chaque année on est obligé de renouveler un certain nombre de contenants et d'acheter donc de nouveaux containers. Les anciens qui sont remplacés partent aux déchets car ils sont percés, détériorés.

Sylvie ROYO demande le coût du précédent marché. Alex DUMAS répond que celui de l'an dernier était 10% moins cher mais n'était pas aussi complet, il ne comptait pas la mise à disposition de bennes en location, ce qui peut arriver de temps en temps quand on a des besoins supplémentaires. Il précise que les deux autres offres étaient incomparablement plus chères et qu'il s'agit du même fournisseur dont nous avons toujours été entièrement satisfaits. Il s'agit d'un petit fournisseur local installé à Calvisson, sur la zone d'activités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que le Conseil communautaire, doit par délibération, autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue ;

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De l'autoriser à signer le marché relatif la mise à disposition de contenants et transport des déchets issus des déchetteries hors ferraille pour le montant suivant :
 - **ORIAS MEDITERRANEE** pour un prix estimatif annuel de **213 669.15€**
- De l'autoriser à signer les décisions de poursuivre des avenants inférieurs à 5%, dans la limite du montant global dévolu.
- De l'autoriser à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, toutes les pièces relatives à cette opération et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- Autorisation donnée au Président de signer le marché d'achat de fournitures administratives, scolaires et papier

Monsieur le Président rappelle qu'en Conseil communautaire du 2 novembre 2023, a été décidée la constitution d'un groupement de commande pour le marché de fournitures administratives, scolaires et papier avec les communes suivantes :

- Aspères
- Aujargues
- Calvisson
- Congénies
- Junas
- Lecques
- Montpezat
- Saint-Clément
- Salinelles
- Sommières
- Souvignargues
- Villevieille

Il indique qu'un appel d'offres européen, en date du 9 janvier 2024, a été lancé pour la réalisation de l'achat de fournitures administratives, scolaires et de papiers.

Conformément à la convention signée, la Communauté de commune du Pays de Sommières est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre elle est chargée d'organiser les procédures de passation, de signer, notifier et d'assurer la bonne exécution du contrat, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le marché est décomposé en deux lots :

- Lot 1 : fournitures administratives et scolaires
- Lot 2 : fournitures de papiers

La date de remise des offres a été fixée au 19 février 2024 à 10h00 ;

5 offres ont été remises pour le lot 1 : les sociétés LACOSTE, JEAN NICOT TML, PAPETERIES PICHON, LYRECO FRANCE, O BURO MONTPELLIER.

5 offres ont été remises pour le lot 2 : les sociétés LACOSTE, JEAN NICOT TML, LYRECO FRANCE, INAPA FRANCE et O BURO MONTPELLIER.

Les critères pour le choix de l'entreprise pour les lots 1 et 2 sont les suivants :

- Prix : **60** %
- Valeur technique : **40** %

La Commission d'appel d'Offres (C.A.O.) spécifique au groupement du marché de fournitures administratives, scolaires et de papier s'est réunie le 23 avril 2024, afin de retenir les candidatures, analyser les propositions, et procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de sélection.

Après analyse, la CAO a retenu l'offre de la société la mieux-disante :

- **LOT 1** : la société **O BURO MONTPELLIER** pour un prix estimatif annuel de 2 523,91 € TTC pour une durée de marché maximum de 4 ans.
- **LOT 2** : la société **O BURO MONTPELLIER** pour un prix estimatif annuel de 34 218,00 € TTC pour une durée de marché maximum de 4 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de groupement de commande signée ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant que le Conseil communautaire, doit par délibération, autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue ;

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De l'autoriser à signer le marché relatif à l'achat de fournitures administratives, scolaires et de papiers pour les lots et les montants suivants :
 - Lot 1 : fournitures administratives et scolaires : **O BURO MONTPELLIER** pour un prix estimatif annuel de **2 523,91 €**
 - Lot 2 : fournitures de papiers : **O BURO MONTPELLIER** pour un prix estimatif annuel de **34 218,00 €**
- De l'autoriser à signer les décisions de poursuivre des avenants inférieurs à 5%, dans la limite du montant global dévolu.
- De l'autoriser à signer, au nom et pour le compte de le Communauté de Communes du Pays de Sommières et des communes membres du groupement de commande, toutes les pièces relatives à cette opération et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES :

6- Admission de créances éteintes sur le budget 2024 du Budget Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu les demandes d'admission en créances éteintes présentées par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Vauvert le 07/03/2024, le 29/03/2024 et le 16/04/2024 concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont la commission de surendettement du Gard a émis trois décisions d'effacement total des dettes.

Considérant que les recettes concernées sont les facturations restauration scolaire/garderie périscolaire s'élèvent à la somme de 1 259,75 €.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- L'admission des créances éteintes des titres de recettes pour un montant de 1 259,75€
- Le mandatement de la dépense de 1 259,75€ au compte 6542 – chapitre 65 – section de fonctionnement « créances éteintes » sur le budget Général de l'exercice 2024.

Michel DEBOUVERIE demande s'il est vraiment nécessaire de délibérer en Conseil pour un si petit montant, Alain THEROND répond qu'il s'agit d'une obligation.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS :

7- Convention d'accès à la déchetterie de Liouc pour les habitants des communes de Cannes-et-Clairan, Crespian et Montmirat

Monsieur le Vice-président rappelle que la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Piémont Cévenol et la Communauté de Communes du Pays de Sommières définit les conditions d'accès à la déchetterie de Liouc pour les habitants des communes de Crespian, Montmirat et Cannes-et-Clairan.

Cette convention est prévue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle précise les droits et obligations de chacune des parties.

Le montant de la participation financière demandée à la Communauté de Communes du Pays de Sommières, est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement et d'investissement, déduction faite des recettes, qui figurent au rapport annuel de l'année N-1.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention avec la Communauté de Communes du Piémont Cévenol
- De l'autoriser à signer ladite convention pour l'année 2024 et toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

8- Convention 2024 avec le CIVAM du Vidourle et le CIVAM Humus Vidourle pour la gestion de proximité des déchets organiques et sensibilisation au développement durable

Monsieur le Vice-président rappelle que, depuis plusieurs années, le service collecte et valorisation des déchets conventionne avec le CIVAM du Vidourle pour diverses actions autour du compostage.

Quatre axes principaux sont prévus dans cette convention :

1. Gestion de proximité des déchets compostables : la Communauté de communes fournit des déchets verts broyés, à la suite du broyage effectué sur le site de la déchetterie de Villevieille :
 - Pour le CIVAM, cela permet, avec un apport de fumier, de créer du compost d'une qualité satisfaisante pour les agriculteurs biologiques membres du CIVAM
 - Pour la Communauté de Communes, cela permet de traiter les déchets verts sur son territoire et une économie sur le transport
2. Actions de sensibilisation, formation au compostage auprès des habitants de la Communauté de Communes : interventions lors des remises de composteurs individuels et journées d'animations ciblées sur le compostage et le jardinage écologique.
3. Organisation de 2 distributions annuelles de compost à la déchetterie de Villevieille.
4. Education au développement durable avec le réseau RACINES (réseau d'agriculteurs choisissant d'inviter à la nature les enfants) : 15 prestations d'une demi-journée pour faire découvrir aux enfants le métier d'agriculteur et les pratiques respectueuses de l'environnement.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la passation de cette convention pour l'année 2024, d'un montant de 25 000€ avec le CIVAM du Vidourle et le CIVAM Humus Vidourle et de l'autoriser à signer les documents afférents.

9- Dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert pour la gestion de proximité des biodéchets des ménages

Monsieur le Vice-président propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, concernant l'achat de composteurs partagés pour la gestion de proximité des biodéchets des ménages sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, dans le cadre du Fonds Vert.

Le montant global de cette opération est estimé à **22 200 € H.T.**

Il est proposé le Plan de financement suivant :

Achat des composteurs partagés en bois	
MONTANT TOTAL	22 200 € HT
ETAT FONDS VERT (55%)	12 210 € HT
CCPS	9 990 € HT

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider** ce plan de financement,
- **De l'autoriser à déposer** cette demande de subvention auprès de l'Etat,
- **De l'autoriser à signer** tous documents y afférant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

10- Co-financement dans le cadre du dispositif LEADER de journées « Energies positives »

Madame la Vice-présidente rappelle que dans le cadre de la loi NOTRe, les EPCI peuvent intervenir en complément de la compétence régionale sur les aides de droit commun dédiées à la création ou à l'extension d'activités économiques.

Par ailleurs par délibération en date du 28 septembre 2023, la Communauté de communes du Pays de Sommières a délibéré favorablement pour devenir co-financeur de projets en faveur du développement économique local en s'appuyant sur les dispositifs européens LEADER et FEAMPA portés respectivement par le GAL (Groupement d'Action Locale) et le GALPA (Groupement d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture) Vidourle Camargue.

La Communauté de communes a été saisie par le CIVAM du Vidourle pour un projet d'organisation de journées « Energies positives » les 4 et 5 mai 2024 sur la commune de Junas.

L'augmentation du prix de l'énergie et des produits de consommation courante impacte les ménages. Le CIVAM du Vidourle souhaite coordonner un évènement grand public incitant aux changements de pratiques afin d'économiser l'énergie. Ce projet collaboratif associe les Survoltés d'Aubais, les Amusés du local, le Comptoir junasol, la mairie de Junas, la FD CIVAM du Gard et la CC Pays de Sommières.

L'évènement doit pouvoir sensibiliser les habitants et les acteurs du tourisme aux énergies alternatives plus respectueuses de l'environnement tout en limitant la consommation dans toute la maison (cuisiner, se chauffer, refroidir).

Le budget prévisionnel de 19 333 € comprend la rémunération des intervenants, le matériel et la communication.

Ce projet répond à la stratégie du GAL Vidourle Camargue.

Il est proposé de soutenir le projet à hauteur de 3 093 € selon le plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Part	Montant TTC
Com Com Pays de Sommières	16%	3 093 €
Autofinancement CIVAM	20%	3 867 €
Aide LEADER	64%	12 373 €
TOTAL	100%	19 333 €

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le cofinancement dans le cadre du dispositif LEADER de journées « Energies positives » selon ce plan de financement.

11- Centrale photovoltaïque de Corata : avenant au bail emphytéotique avec la société 424 Energy

Madame la Vice-présidente rappelle qu'un bail emphytéotique authentique sous conditions suspensives a été signé par la Communauté de communes du Pays de Sommières le 13 juillet 2022 avec la société 424 ENERGY portant sur les parcelles cadastrées section AM numéros 8, 9, 10, 11, 12, 43, 44, 45, 48, 286, 287, 320, 322, 324, 439, 440 sur le domaine privé de la commune de Sommières, au lieu-dit Corata, en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol (ci-après le « Bail »).

Les parties ont convenu de proroger de 12 mois la durée de levée des conditions suspensives du Bail, et par conséquent les dates butoirs prévues par le Bail, à savoir la durée maximale du Bail et la date maximale du paiement de la première redevance et du droit de premier établissement et en conséquence de modifier les articles 6.2, 8 et 12 du Bail :

- *Les conditions suspensives devront être réalisées ou l'EMPHYTEOTE devra y avoir renoncé au plus tard le 30 avril 2025.*
- *En cas d'implantation de la Centrale Photovoltaïque par l'EMPHYTEOTE, le présent Bail se terminera au 30ème (trentième) anniversaire de la Mise en service industrielle de la Centrale Photovoltaïque, et en tout état de cause au plus tard le 31 décembre 2058.*
- *L'EMPHYTEOTE devra verser au BAILLEUR le montant forfaitaire de CENT MILLE EUROS HORS TAXES (100 000 € HT), payable à la déclaration d'ouverture de chantier, et en tout état de cause au plus tard le : 31 décembre 2025.*
- *Les redevances seront payables annuellement, à terme échu, à partir de la date d'ouverture de chantier précisée par la déclaration d'ouverture de chantier réalisée par l'EMPHYTEOTE concernant le Site, si celle-ci était réalisée, ou à compter du 31 décembre 2025*

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire qui après en avoir délibéré, décide avec 1 voix contre de Sylvie ROYO :

- De l'autoriser à signer en la forme authentique l'avenant audit bail emphytéotique susvisé, figurant en annexe, permettant de modifier les dates butoirs prévues par le Bail, à savoir la durée maximale du Bail et la date maximale de paiement de la première redevance et du droit de premier établissement.
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches relatives à ces décisions et à signer les documents afférents

Sylvie ROYO précise qu'elle s'oppose en son nom ; que Jean Pierre BONDOR, pour qui elle a procuration, lui ne vote pas contre. Elle indique qu'elle s'oppose à ce projet depuis le début, et qu'elle souhaite rester cohérente.

CULTURE :**12- CGEAC : avenant sur la répartition du budget 2024 suite au retrait du projet « Orchestre à l'Ecole »**

Madame la Vice-présidente rappelle que le 2 novembre 2023, le Conseil communautaire avait validé comme suit le budget prévisionnel 2024 de la Convention Général d'Education Artistique et Culturelle :

Thématiques	Actions	CCPS	DRAC
Résidence de territoire	Un collectif d'artistes reste 2 ans sur le territoire et prévoit des ateliers de médiation auprès de groupes constitués (centres de loisirs, écoles, Calade...) et du tout public. Une restitution finale sera prévue en fin de résidence sous une forme innovante et participative. Objectif : faire participer des personnes qui ne seraient pas venues de leur propre chef	4 000	4 000
Réseau des bibliothèques	Appel à candidatures auprès d'associations culturelles locales pour la mise en place d'un programme d'interventions artistiques dans le réseau des bibliothèques/les écoles du territoire	5 500	5 500
Associations structurantes du territoire : actions de médiation	- Jazz à Junas : programme de conférences/ateliers sur le réseau des bibliothèques (Sommières et Calvisson) - Coriandre : projet de médiation occitan - Lavlac : ateliers en amont de Festivalito	2 500 1 250 1 250	2 500 1 250 1 250
Nouveauté : Festival du film du Pays de Sommières	Organisé par l'association CLAP en partenariat avec le Venise et l'Education Nationale (Ecole et cinéma) - festival du 24 au 27 avril 2024 et ateliers d'éducation à l'image	4 000	4 000
Nouveauté : Orchestre à l'Ecole	Mise en œuvre pour l'année scolaire 2024-2025	1 500	1 500
Total		20 000	20 000

Suite à des contraintes d'organisation, le projet « Orchestre à l'Ecole » a dû être ajourné pour 2024. Il est proposé de le remplacer par le projet suivant pour une même enveloppe financière :

Eveil aux musiques et aux sons du monde	Interventions de l'association "Un terrain d'entente" sur les établissements d'accueil petite enfance	1 500	1 500
---	---	-------	-------

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette modification.

PATRIMOINE :

13- Adhésion à la Fédération Française des Professionnels de la Pierre Sèche (FFPPS)

Madame la Vice-présidente informe le Conseil communautaire que la Communauté de communes a été sollicitée pour adhérer à la Fédération française des professionnels de la pierre sèche (FFPPS). Il s'agit un réseau professionnel qui rassemble des acteurs de la pierre sèche du niveau local au national. Fondée en 2012 à la demande du Ministère de l'écologie et du développement durable, la FFPPS regroupe des acteurs qui ont su se mettre en réseau, mutualiser leurs compétences, leurs énergies, leur passion au service de la pierre sèche.

La cotisation pour les collectivités est de 100 € par an.

Compte-tenu de l'engagement de la Communauté de communes dans une politique de valorisation de la pierre sèche sur son territoire,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer à la FFPPS.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

14- Etude de faisabilité sur le projet de section bilingue Français/Occitan dans les écoles intercommunales

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire d'un échange avec la Région Occitanie concernant un cursus bilingue Français/Occitan dès le premier degré dans le cadre d'un programme de développement de l'enseignement de la langue occitane dans les écoles publiques.

Aussi, il est proposé de solliciter officiellement l'Education Nationale par l'intermédiaire de la Région, pour l'engagement d'une étude de faisabilité qui permettra de vérifier l'opportunité de la mise en place d'une section bilingue Français/Occitan dans le cursus scolaire des écoles du premier degré du territoire.

Le Président indique les motivations et les principes de mise en œuvre de cette étude et de la démarche.

Motivations :

- Loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion
- Sur le territoire : valorisation de l'occitan (Coriandre, Aceu Libre, CGEAC et Schéma intercommunal de la lecture publique possèdent un volet « occitan »)
- Existence de classes avec initiation à l'occitan sur les écoles d'Aspères et de Montmirat
- Bienfaits du bilinguisme pour les élèves avec amélioration des résultats scolaires
- Prise en charge financière par la Région et l'Education Nationale

Principes :

- Création d'une section bilingue dans une école avec la parité de l'enseignement en français et en occitan dans écoles candidates (12h et 12h avec enseignement de chaque matière dans les deux langues) dans une école du premier degré
- L'étude de faisabilité est réalisée par l'Education Nationale suite à la saisine de la Région qui s'appuie sur les délibérations des collectivités intéressées
- Si l'étude de faisabilité est positive : travail de sensibilisation des parents d'élèves et mise en place de la section bilingue
- La mise en place d'une classe bilingue s'appuie sur une classe existante et ne nécessite pas la création d'une section spécifique. Il n'y a pas de frais supplémentaires pour la Communauté de communes.

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la sollicitation des services de l'Education Nationale par l'intermédiaire de la Région pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la création d'une section bilingue Français/Occitan dans le cursus scolaire des écoles du premier degré du territoire.

ENFANCE JEUNESSE :**15- Fonds de concours pour des équipements structurants Enfance Jeunesse – Commune de Salinelles**

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°4, en date du 29 avril 2021 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté pour des équipements structurants enfance jeunesse,

Vu la demande de la commune de Salinelles en date du 14 mars 2024, concernant le projet d'aménagement d'un espace sportif et récréatif pour un montant total de 7 910 €,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sommières incluant la commune de Salinelles comme l'une de ses communes membres,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé de 2 768,50 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant que la Commission « Fonds de concours », doit se réunir le 22 avril 2024 afin d'émettre un avis à cette demande pour le montant attribuable de 2 768,50 €, conformément au règlement d'attribution des fonds de concours,

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Valider l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Salinelles en vue de participer à l'aménagement d'un espace sportif et récréatif, à hauteur de **2 768,50 €**
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

16- Dépôt d'un dossier de demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard au titre des « Fonds Publics et Territoires » pour un investissement concernant l'Enfance Jeunesse, centre de loisirs de Sommières, pour l'année 2024

Monsieur le Vice-Président informe que des travaux de rénovation du parc de la Saussinette à Sommières sont réalisés par le chantier d'insertion, portant sur la voie d'accès au centre de loisirs afin notamment d'améliorer l'accessibilité des véhicules pour toute personne ou enfant porteur d'un handicap, ainsi que sur le réseau d'écoulement naturel des eaux de pluie (calades).

Dans un souci de conservation du patrimoine, il est nécessaire de procéder à l'achat de matériaux nobles « Pierres du Gard ».

Afin d'accompagner l'effort financier de la Communauté de communes dans l'achat de ces matériaux, il est proposé le dépôt d'un dossier de demande d'aide financière auprès de la **Caisse d'Allocations Familiales du Gard**, pour l'année **2024**, au titre des « **Fonds Publics et Territoires** », pour un montant total de **3 200 € HT**, correspondant à 80% du montant total du projet :

Organismes financeurs	Montant HT de l'aide financière demandée
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD (80%)	3 200.00 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES (20%)	803.00 €
Montant total du projet	4 003.00 €

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire qui après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le dépôt de cette demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard dans le cadre du dispositif « Fonds Publics et Territoires ».

RESSOURCES HUMAINES :

17- Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Président rappelle que la délibération n°23 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 présentait le tableau des emplois suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 14.12.2023		
TC	TNC	TOTAL EMPLOIS
144	107	251

Il informe qu'il y a lieu de requalifier 3 emplois à temps complet (TC) en temps non complet (TNC), suite à une erreur de saisie. Le nombre total des emplois reste inchangé.

Au 31 décembre 2023, le tableau **modifié** des emplois se présente donc comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 31.12.2023		
TC	TNC	TOTAL EMPLOIS
141	110	251

Il est proposé aujourd'hui de procéder à la création de postes pour les services suivants :

➤ **Ecole de musique intercommunale**

Dans le cadre du départ en retraite d'un enseignant, et compte tenu des spécificités du poste et des difficultés de recrutement dans ce secteur, il est proposé d'organiser une répartition des 20H de l'agent comme suit :

- 4,25H réparties entre deux enseignants
- 10H proposées pour le recrutement d'un enseignant flûte/clarinette/formation musicale.

Les 5.75H restantes seront réparties en heures complémentaires, en fonction des inscriptions de la rentrée 2024-2025 et seront pérennisées aux enseignants concernés par la suite.

Cette nouvelle répartition conduit à la création de 3 emplois en remplacement des 3 emplois initiaux qui seront supprimés en fin d'année :

- Création d'un emploi à TNC de 16H pour l'augmentation du temps de travail d'un agent titulaire, actuellement à 13H (+3h)
- Création d'un emploi à TNC de 14H pour l'augmentation du temps de travail d'un agent non titulaire permanent, actuellement à 12,75H (+1.25h)
- Création d'un emploi à TNC de 10H pour le recrutement d'un nouvel enseignant (10h)

➤ **Service Finances/Marchés publics**

Dans le cadre du non-renouvellement du contrat du responsable de service au grade d'attaché, à son initiative, il y a lieu de prévoir la création des 4 emplois suivants à temps complet : rédacteur, rédacteur principal, attaché et attaché principal. Lesquels seront, en fonction de la personne recrutée, supprimés en fin d'année.

Marie-Jo PELLET intervient pour dire qu'elle ne comprend toujours pas où se trouvent dans le tableau des emplois les agents non titulaires non permanents. Véronique TROISVALLETS répond qu'ils ne sont pas pris en compte dans ce tableau, que l'on ne crée pas des postes pour

les agents sur des remplacements pour augmentation d'activité. Murièle THIBON précise que le tableau des emplois (présenté en conseil lors des délibérations sur les créations de poste) et le tableau des effectifs (état de l'ensemble du personnel) sont deux choses distinctes qu'il ne faut pas mélanger.

Laurence COURT intervient pour dire qu'elle ne comprend pas pourquoi ouvrir 4 postes pour en recruter un seul au final, sachant qu'un attaché n'a pas le même rôle dans la fonction publique qu'un rédacteur, elle demande quelle est la stratégie RH. Le Président répond que la stratégie est simple, que l'on peut avoir lors des entretiens un rédacteur ou rédacteur principal qui semble pouvoir remplir l'éventail des missions qu'on va lui demander au même titre qu'un attaché.

Sylvie ROYO intervient estimant qu'il s'agit d'une perte de temps de recruter 4 personnes pour un seul poste. Pierre MARTINEZ lui explique que l'on ne recrute qu'une seule personne, que l'on ouvre seulement l'appel à candidatures à 4 catégories afin d'élargir au maximum le champ de recrutement, que les 4 postes ne seront ouverts que le temps du recrutement et qu'un seul candidat sera retenu sur le poste après le jury de recrutement.

Marie-Jo PELLET résume en disant que l'on se donne la possibilité d'employer un cadre B sur un poste de catégorie A. Le Président rajoute qu'il n'y a pas d'idéologie derrière, qu'il s'agit juste de pragmatisme pour aller vite et recruter la bonne personne.

Jean-Michel ANDRIUZZI demande pourquoi on recrée un poste d'attaché alors qu'il existe déjà pour Monsieur GAUSSERAND, et souhaite une précision sur le nombre de postes qui seront supprimés par la suite. Pierre MARTINEZ répond que c'est pour le temps du tuilage et qu'ensuite 4 postes seront supprimés laissant un seul poste ouvert sur le grade de la personne qui aura été retenue.

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire qui après en avoir délibéré, décide avec 1 voix contre de Sylvie ROYO d'approuver la création de ces postes portant ainsi le tableau des emplois :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 26-04-2024		
TC	TNC	TOTAL EMPLOIS
145	113	258

Le Président remercie l'assemblée et clôture la séance.

Fait à Sommières, le 29 avril 2024

Le Président
Pierre MARTINEZ

Le secrétaire de séance
Bernard CHLUDA

